

BGer 9C_409/2020 vom 24. November 2020

Bundesgericht, 2020-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_409_2020

FR: TF 9C_409/2020 du 24 novembre 2020

IT: TF 9C_409/2020 del 24 novembre 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

9C_409/2020

Ordonnance du 24 novembre 2020

Ile Cour de droit social

Composition

M. le Juge fédéral Parrino, Président.

Greffier : M. Bleicker.

Participants à la procédure

1. A.A. _____,

2. B.A. _____,

agissant par B. _____,

3. C.A. _____,

agissant par B. _____,

tous les trois représentés par Me Thomas Barth, avocat,

recourants,

contre

Service des prestations complémentaires, route de Chêne 54, 1208 Genève,

intimé.

Objet

Prestation complémentaire à l'AVS/AI (retrait du recours),

recours contre le jugement de la Cour de justice de la République et canton de Genève,
Chambre des assurances sociales, du 7 mai 2020 (A/1410/2019 ATAS/332/2020).

Vu :

la lettre du 23 novembre 2020 par laquelle A.A. _____, B.A. _____ et C.A. _____
ont déclaré retirer le recours interjeté le 19 juin 2020 contre un jugement de la Cour de

justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, du 7 mai 2020,

considérant :

que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF , en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF ,

que, suivant l' art. 66 al. 2 LTF , il sied de statuer sans frais,

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 24 novembre 2020

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Parrino

Le Greffier : Bleicker

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.